

**ARRÊTÉ FIXANT LES TARIFS D'INSCRIPTION
A LA CONFÉRENCE DES JOURNÉES NATIONALES SUR LA RÉCUPÉRATION
ET LE STOCKAGE DE L'ÉNERGIE 2025**

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2 et L712-3,
- Vu** les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
- Vu** le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration en date du 8 juillet 2014, modifié,
- Vu** le vote émis par les membres du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc, en sa séance du 7 janvier 2025, portant élection de monsieur Philippe BRIAND à la présidence de l'université,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc, en sa séance du 7 janvier 2025, portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration accordée au président de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs d'inscription à la conférence des Journées Nationales sur la Récupération et le Stockage de l'Energie (JNRSE) de 2025, organisées par le laboratoire SYMME de l'université Savoie Mont Blanc, les 10 et 11 juin 2025, dans les locaux de Polytech Annecy Chambéry, situés sur le campus d'Annecy, 5 chemin de Bellevue à Annecy-le-Vieux (74940), sont fixés à :

Tarifs d'inscription à la conférence JNRSE 2025 (Tarifs indiqués en TTC)		
Participants	Inscriptions Avant le 23/05/2025	Inscriptions Après le 23/05/2025
Doctorant ou post-doc présentant un poster ou un oral	50,00 euros	65,00 euros
Participant académique	200,00 euros	250,00 euros
Participant industriel	350,00 euros	440,00 euros

Le tarif est augmenté de 25 % pour toute inscription au-delà du 23/05/2025.

Article 2 : Le présent arrêté est affiché dans les locaux de l'université Savoie Mont Blanc et sur son site internet.

Article 3 : Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Savoie Mont Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry,
Le président de l'université Savoie Mont Blanc

Philippe BRIAND

Modalités de recours contre le présent arrêté : *Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.